

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS VETERANS

## SAISON 2014

### Article 1:

Il est créé un championnat vétérans par équipes réservé aux joueuses ou joueurs d'un même club ou d'une entente entre club, avec application du règlement officiel de la F.F.P.J.P. Ce championnat est géré par la commission compétition sous le contrôle du comité départemental.

### Article 2 :

La composition des équipes est ouverte aux joueuses ou joueurs vétérans. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine, le capitaine pouvant jouer. Un même club peut inscrire plusieurs équipes. Les joueuses ou joueurs devront porter le haut de couleur identique de leur club, ainsi que des chaussures fermées. En entente, chaque joueur porte les couleurs de son club.

### Article 3 :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs (plus 2 remplaçants facultatifs). Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie, sauf en tête à tête ou aucun remplacement n'est possible, un seul joueur peut être remplacé par équipe. Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

Article 4 : Dans la mesure où un club ne dispose pas de terrains en nombre de jeux suffisant, la société organisatrice aura la possibilité de faire jouer les parties en tête à tête en deux phases sur des terrains tracés par la société organisatrice.

Chaque rencontre débutera à 14H30, elle comprend dans l'ordre :

- 6 parties en tête à tête (2 points par victoire)
- 3 parties en doublette (4 points par victoire)
- 2 Triplette (6 points)

Soit un total de 36 points, il peut y avoir égalité à 18

Pour le classement le match gagné : 3 points, nul 2 points perdu 1 point, forfait 0 point et - 19 points de goal-average et 100 € d'amende (à verser au comité départemental). L'équipe sera disqualifiée pour la fin du championnat suite à un deuxième forfait. Les vainqueurs de match par forfait se verront attribuer 3 points et un goal-average de + 19 points.

Définition du forfait : Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4 la rencontre peut se jouer et même être remportée).

### Article 5 :

Le club qui reçoit est chargé de désigner l'arbitre, de faire compléter la feuille de match par les responsables de chaque équipe, de signer la feuille de match et de la retourner dans les 48 heures au Comité. La Commission compétition établit le classement. La composition (tête à tête, doublette et triplette) sera effectuée librement par le Capitaine et portée à la connaissance de l'adversaire après inscription sur la feuille de match avant chaque début de partie.

### Article 6 :

Cette année les équipes seront réparties au niveau départemental en 2 divisions et par secteur géographique.

1<sup>ère</sup> division : 4 groupes de 6 équipes

2<sup>ème</sup> division : 4 groupes de 6 équipes 1 groupe de 5 équipes

Pour les phases finales,

- en D1 les deux premiers de chaque poule accèdent aux ¼ de finale (1<sup>er</sup> de poule contre 2<sup>ème</sup> de poule différente) sauf si deux équipes de EBC, ASM, et PC VALENCE sont qualifiées elles se rencontreront obligatoirement en ¼ de finale.

- Les derniers de chaque poule de la division 1 descendent en division 2 soit 4 clubs.

- en D2 le premier de chaque poule et les 3 meilleurs deuxièmes accèdent aux ¼ de finale. Si des équipes d'un même club sont qualifiées elles se rencontreront obligatoirement en ¼ de finale.

- les demi-finalistes de la division 2 montent en division 1 soit 4 clubs.

Cas exceptionnel d'égalité lors de matchs de phases finale, il sera procédé à l'épreuve du tir de précision simplifiée à savoir :

- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur deux tours c'est que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer.
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par la 2<sup>o</sup> personne placée au pas de tir :
- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
- En cas d'égalité après les 2 tours on procèdera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible.

Article 7 :

Ce championnat se déroulera les jeudi après-midi le 24/04, 22/05, 05/06, 12/06 et 19/06 les lieux des rencontres restant à définir.